

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 4 août 2022

L'an deux mil vingt deux et le 4 août à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 juillet 2022
Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants : Jérôme SEJOURNE, Sylvaine GENDRAULT

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 2

Objet : Assujettissement à la TVA

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

09 AOUT 2022

Monsieur le Président :

RAPPELLE aux membres du Conseil syndical que la délégation de service publique passée avec la SAUR cessera de plein droit le 31 août 2022 et qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les abonnés gérés par cette DSP, à savoir les habitants de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché, seront gérés, à compter du 1^{er} septembre 2022, à l'identique des autres communes composant le Syndicat d'Eau, sous la régime de la gestion par régie, par le SIAEP de Prénouvellon.

L'ensemble des communes composant le Conseil syndical, dépasse le seuil des 3000 habitants.

Ainsi,

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA du service d'eau des Collectivités Locales,

Vu le contrat de prestations de service signé avec VEOLIA,

Considérant que le nouveau contrat de prestation de service prend effet le 1^{er} septembre 2022, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du SIAEP au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la TVA collectée sur les recettes et pour la TVA déductible sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'approuver l'assujettissement des services au régime fiscal de la TVA à partir du 1^{er} septembre 2022 pour le budget du SIAEP dont la déclaration sera mensuelle,

AUTORISENT Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 5 août 2022

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

